



# CHARLEVAL EN PROVENCE

MAIRIE DE CHARLEVAL EN  
PROVENCE

## Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 17 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WIGT, Maire.

Président : M. WIGT

Secrétaire de séance : Mme PIGAGLIO

### **Membres présents :**

---

WIGT Yves, FAURE Nathalie, MOURE Laurent, WIGT Christine, SUAUX Jean-Luc, FABRE Sylvie, PIRAS Philippe, OLLIVIER Christiane, CAYOL Elisabeth, LACROCQ Dominique, MARCHETTI Gérard, MALGA Jean-Charles, SOULIER Jérôme, PIGAGLIO Nadège, TROTTEY Vincent, BLANCHOT Solenn, BALLATORE Sophie

### **Membres absents :**

---

BAGARRI Sylvain, BOYER Mylène,  
TROTABAS Cédric, GIRARD Nicolas,  
HOUMARD Christophe, SIAS Alexandrine.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025 a été adopté, sans modification, à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES-** application des articles L 2122 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

**Délibération n° 2025-15 : Adoption du Compte Financier Unique pour l'année 2024 Budget annexe Lotissement Rompidou :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que le CFU est le document unique qui remplace le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur. Les deux comptes sont transcrits sur le même document Compte financier unique. Monsieur le Maire ne peut présider la séance pour cette délibération et sort de la salle au moment du vote

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Rompidou définit comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	677 552,49	382 645,80	1 040 198,29
	Recettes réalisées (1)	B	590 371,76	226 420,50	816 792,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	121 345,80	1 730 348,96	1 851 694,76
	Dépenses réalisées (1)	E	34 165,07	1 594 121,86	1 628 286,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	556 206,69	-1 387 701,16	-811 494,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-556 206,69	1 387 701,16	811 494,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

**Délibération n° 2025-16 : Adoption du Compte Financier Unique pour l'année 2024 Budget Principal :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal définit comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 117 665,78	4 183 805,81	7 301 471,39
	Recettes réalisées (1)	B	1 461 991,97	4 212 988,47	5 674 980,44
	Restes à réaliser	C	314 729,70	0,00	314 729,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 495 101,29	4 285 472,85	6 780 573,94
	Dépenses réalisées (1)	E	1 691 849,03	3 037 308,52	4 729 157,55
	Restes à réaliser	F	225 591,89	0,00	225 591,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-229 857,06	1 175 679,95	945 822,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-822 564,49	101 667,04	-520 897,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-852 421,55	1 277 346,99	424 925,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	89 137,81	0,00	89 137,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-783 283,74	1 277 346,99	514 063,25

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### Délibération n° 2025-17 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002 ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour la commune en adoptant le Compte Financier Unique.

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 1 277 346,99 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé à affecter
1 175 679,95 €	101 667,04 €	<b>1 277 346,99 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 229 857,06 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section investissement de 2024 cumulé à l'excédent cumulé reporté 2023.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser dont le solde est de + 89 137.81 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat Cumulé 2023 à reporter (001)	Restes à réaliser
-229 857.06 €	- 622 564.49 €	- 852 421.55 €	+ 89 137.81 €
			<b>- 763 283.74 €</b>

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

<b>Affectation des résultats</b>		
Compte	1068	+ 1 063 283.74 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		
002 -Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		+ 214 063.25 €
001- Résultat d'investissement reporté (déficit)		- 852 421.55 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Financier Unique approuvé par délibération 2025-16 du 24 mars 2025,

Le Conseil municipal porte le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement au compte 1068 « Dotation de réserves » soit 1 063 283.74 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 214 063.25 € et de porter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 852 421.55 € au débit du compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### **Délibération n° 2025-18 : Budget primitif 2025 – Budget Principal :**

Vu les deux précédentes délibérations du Conseil municipal, d'une part, la délibération 2025-16 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024 et d'autre part, la délibération 2024-17 décidant de l'affectation des résultats de ce même exercice,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et nature avec une présentation par opérations en section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2025, conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opérations pour la section d'investissement. Chacune de ces sections sont équilibrées en dépenses et recettes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 401 829,19	3 165 112,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	225 591,89	314 729,70
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 852 421,55	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 479 842,63	3 479 842,63
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 292 947,00	3 078 883,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 214 063,25
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 292 947,00	3 292 947,00
TOTAL DU BUDGET (4)		6 772 789,63	6 772 789,63

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (BALLATORE Sophie), adopte la délibération.

#### Délibération n° 2025-19 : Vote des taux 2025 :

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur les taux depuis 2021. Monsieur Marchetti demande quelles sont les recettes relatives à la perception de la taxe d'habitation sur les maisons secondaires. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les recettes relatives à cette taxe s'élève à 21 848 €

Le Conseil municipal décide, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.11%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.34 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### Délibération n° 2025-20 : Subventions aux associations pour l'année 2025 :

Considérant l'apport et le rôle des associations du type « Loi de 1901 » dans la participation des habitants à la vie locale et leur contribution au maintien d'une forme d'action citoyenne ;

Madame Christiane OLLIVIER, présidente de l'amicale des 4 saisons n'ayant pas pris part au vote.

Il est exposé au conseil municipal le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
AMICALE DES CHASSEURS	1 500.00
AMICALE DES 4 SAISONS	1 200.00
ANCIENS COMBATTANTS	600.00
AS CHARLEVAL	2 200.00
CHARLEVAL VTT	1 500.00
CLUB NAUTIQUE	2 000.00
COLLEGE DE ROGNES	300.00
DANS' ENVOL	300.00
FOYER RURAL DE CHARLEVAL	8 000.00
KUNG FU KAOLIN	300.00
LA BALADE MEDICINALE	200.00
JARDINS DE LA MARTELIERE	1 600.00
LKSPORT	1 500.00
NIPPON CLUB	1 000.00
TENNIS CLUB	2 500.00
UN COIN DE SCRAP	300.00
AMICALE DES POMPIERS	500.00
DONS DU SANG	200.00
LES PETITS PIEDS	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>26 000.00</b>

Monsieur TROTTEZ demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour les TAC (Taureaux ailés de Charleval) qui organise en partenariat avec la Commune le semi-marathon de novembre. Madame FAURE indique que des subventions ont été demandées à la métropole et au SMAVD et qu'en fonction du nombre de coureurs les dépenses devraient s'équilibrer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### **Délibération n° 2025-21 : Subvention CCAS pour l'année 2025 :**

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), établissement administratif de la Commune de Charleval, est géré par le Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et les suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Charleval, le CCAS reçoit une subvention de la Commune. Pour 2025, aucune subvention d'équilibre n'est demandée. Le personnel du Foyer Restaurant est imputé sur le budget principal. Il est demandé une subvention de 70 000 € pour affecter cette charge sur le budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 70 000 €
- **DE PRECISER** que cette somme sera imputée au Budget de la Commune l'article « 657363 » subvention de fonctionnement versées au CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### **Délibération n° 2025-22 : Admission en non-valeur :**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune de Charleval a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, malgré les relances du Trésor Public.

Les recettes à admettre en non-valeur sont des créances irrécouvrables et sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent pour le Budget Principal à 160.00 €.

Pour l'exercice 2024, un titre (76) d'un montant de 160.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 160.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 68759110331 dressée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### **Délibération n° 2025-23 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la crèche « Les Cardelines » entre l'association Familles Rurales :**

M. le Maire explique que par la délibération 2022-04 du 2 février 2022, la Commune avait approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la Fédération Familles Rurales relative au fonctionnement de la crèche « Les Cardelines ».

Cette convention, d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après transmission par Familles Rurales du budget prévisionnel 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de

**72 000 Euros** (qui représente 21.88 % du montant total des charges prévisionnelles) et sera versée comme suit :

- 1er acompte de 50% arrondi à la signature de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, soit au titre de 2025, soit **36 000 €**.
- 2ème acompte de 40% arrondi, au terme du 1er semestre soit au 30 juin de l'année de réalisation, soit au titre de 2025, soit **28 800 €**.
- Solde de 10 % arrondi, à la remise et à la validation du rapport d'activité et bilan annuel, dans le 1er trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2025, **7 200 €**.

Le Conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la crèche « Les Cardelines » avec l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône

De verser à l'association Familles Rurales fédération des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice 2025 une subvention de **72 000 Euros**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

#### **Délibération n° 2025-24 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU PERSONNEL D'ANIMATION POUR LE PERISCOLAIRE :**

Pour répondre aux besoins des familles, les villages du SIVU Collines Durance, proposent des temps d'accueil du matin, midi et soir dans le cadre du périscolaire. La Commune de Charleval et le SIVU Collines Durance ont conclu une convention de mise à disposition de personnel d'animation pour l'année

2024/2025. L'avenant n°1 à la convention a pour objet l'application d'un taux horaire revalorisé à 21.75 € net de l'heure et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 intégrant les temps de préparation. Cette revalorisation prend en compte le temps de préparation de l'agent sur une base de 1h de préparation par semaine de périscolaire. Pour déterminer ce montant, le calcul est basé sur le taux horaire initial à 19,33 € auquel est ajouté le coût d'une heure de préparation par semaine fixée à 2.42 €/ h

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel d'animation pour le périscolaire, le conseil municipal approuve l'avenant N°1, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

### **Délibération n° 2025-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUE ET ORIENTAL :**

Le Département a lancé un grand plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental. Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches du Rhône. Le département propose dans le cadre de sa stratégie départementale pour la biodiversité et son agenda environnemental de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA. La convention propose un partenariat aux Communes qui souhaitent s'engager aux côtés du département. Cette convention a pour objet la mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs par la désignation d'au moins un référent communal. L'accord d'une subvention dans le cadre du dispositif « aide à la transition écologique », pour l'achat de pièges qui seront utilisés par la Collectivité elle-même sur son domaine public ou privé mais aussi pourront être mis à disposition de tiers (particuliers, agriculteurs). Le Département aide les particuliers à prendre part à la lutte contre les frelons invasifs, en leur attribuant une aide de 50%, du montant de l'intervention.

La bonne marche du dispositif reposera sur l'action coordonnée du référent communal, qui aura un rôle central, de FREDON PACA et du Département.

**Vu** la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental, le Conseil Municipal, décide d'approuver la Convention de partenariat entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune.

Madame BALLATORE souhaite connaître les dispositions relatives à cette convention en faveur des particuliers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

### **Délibération n° 2025-26 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS :**

Face aux enjeux environnementaux et économique, la Métropole Aix Marseille, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets ménagers dans les ordures ménagères résiduelles. Le compostage collectif est un axe fort de ce programme car il permet de réduire la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Dans ce cadre, un point de compostage collectif, va être mis en service au parc Gaston Roux. La convention annexée a pour objet la répartition des obligations respectives de la Métropole et la Commune. Les services de la Métropole assureront un suivi du site pour s'assurer de la bonne compréhension des règles de compostage, et accompagner le site pour devenir autonome. Les modalités de mise en œuvre du point de compostage collectif sont les suivants : mise en place d'un composteur au Parc Gaston Roux, formation du référent composteur. Les différentes opérations relatives à ce projet (instruction, installation, accompagnement...) se font sans contrepartie financière. La mise à disposition du composteur est effectuée à titre gratuit.

Vu la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs au parc municipal Gaston Roux. Le Conseil municipal décide d'approuver la convention entre la Métropole Aix Marseille et la Commune

Monsieur PIRAS explique que le composteur sera installé au parc Gaston ROUX pour traiter les biodéchets issue de l'activité du foyer restaurant et aura comme référente bénévole la présidente de l'association ballade médicinale, les biodéchets seront acheminés du foyer restaurant au parc Gaston Roux par une employée municipale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Fait à Charleval, le 26 mars 2025

Le Maire,

Yves WIGT



